

NOTE D'INFORMATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous rappelons que :

- ✓ Seuls les représentants **licenciés** des associations affiliées à **jour de leurs cotisations** sont habilités à voter.
- ✓ Si le représentant légal (Président) de votre club ne peut assister à l'assemblée, il peut remettre un pouvoir à un autre membre du club ou au représentant d'un autre club.
- ✓ Seules les personnes représentant leur club peuvent être porteuses de pouvoirs d'autres clubs.
- ✓ Les représentants de clubs ne peuvent détenir plus de 2 pouvoirs provenant d'autres clubs et ne peuvent donc représenter au total que 3 clubs.
- ✓ Assurez-vous que la personne à laquelle vous entendez donner pouvoir remplit bien les conditions et qu'elle est licenciée.
- ✓ Conformément à l'article 2.1.1.1 des statuts de la Fédération Française de Hockey, le nombre de voix est calculé en fonction du nombre de **licenciés** inscrits dans votre club (les licenciés série loisir ne sont pas pris en compte dans le barème). Le nombre de licenciés pris en considération est celui enregistré par la Fédération au 30 avril précédant l'Assemblée Générale au cours de laquelle a lieu le vote.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Olivier MOREAU
Président de la F.F.H.